

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Publié le : 08/02/2024

VOI.24.00.A00259

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
AVENUE LEO LAGRANGE

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de l'entreprise JC DECAUX  
Considérant que des travaux de démontage d'un panneau publicitaire JC DECAUX rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 26/02/2024 au 28/02/2024 AVENUE LEO LAGRANGE

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 26/02/2024 et jusqu'au 28/02/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent AVENUE LEO LAGRANGE au droit de la RUE DU PROFESSEUR HAAG :

- un fort empiètement est instauré ;
- la bande cyclable est neutralisée ;

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

La signalisation routière lumineuse de type feu tricolore temporaire sera mise en place 10 mètres avant l'intersection par le SERVICE SYSTEMES ET RESEAUX de GBM afin de pallier au manque de visibilité des usagers sur le feu tricolore permanent masqué par un camion nacelle.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



**Article 4** : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 8 FEV. 2024

Pour la Maire,  
Par déléation,



Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée